

Communauté de Communes des Quatre Rivières

Extrait du registre des délibérations du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents prenant part au vote : 51

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 56

Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote : 11

Date d'affichage : 3 octobre 2022

Étaient présents :

<u>ACHEY</u>	BOURRIER Claude, titulaire.
<u>ARGILLIÈRES</u>	THIERRY Bernard, titulaire.
<u>AUTET</u>	PERILLOUX Dominique, titulaire.
<u>BEAUJEU</u>	BERTHET Alain ayant le pouvoir de BEUCHET Mélanie, BOUVERET Sylvie, BERTRAND Jean-Marie, DENOIX Gérald, titulaires.
<u>BROTTE LES RAY</u>	PATE Pierre, titulaire.
<u>CHAMPLITTE</u>	COLINET Patrice ayant le pouvoir de HENRIOT Jean-Marc, GAUTHERON Martine ayant le pouvoir de GUILLAUME Christian, SARTELET Aurélie, VINCENT Raymond, LAMBERT Catherine, PINEAU Jean-Christophe, titulaires.
<u>COURTESOULT GATEY</u>	VALTON Romaric, titulaire, MARCHISET Gilles, suppléant.
<u>DAMPIERRE SUR SALON</u>	VILLENEUVE Régis ayant le pouvoir de GUICHARDAN Yannick, VASSETNET Jennifer, GOISET Laëticia, MAUCLAIR Frédéric, titulaires.
<u>DELAIN</u>	ALLEMAND Jean, titulaire.
<u>DENÈVRE</u>	ROUHIER Éric, titulaire, SARREY Marc, suppléant.
<u>FEDRY</u>	ROBLET Jean, titulaire.
<u>FERRIÈRES LES RAY</u>	RICHARDOT Fabienne, titulaire.
<u>FLEUREY LES LAVONCOURT</u>	MENNETRIER Johan.
<u>FOUVENT ST ANDOCHE</u>	AUBRY Alain, titulaire.
<u>FRAMONT</u>	MARTINET Pascal, titulaire, MIROUSSET Didier, suppléant.
<u>FRANCOURT</u>	MONNOT Jean, titulaire, BUSSON Françoise, suppléante.
<u>GRANDECOURT</u>	
<u>LARRET</u>	MAIROT Mickaël, titulaire.
<u>LAVONCOURT</u>	ROLLET Marc.
<u>MEMBREY</u>	TAMISIER Eric, titulaire.
<u>MERCEY SUR SAONE</u>	GIROD Aurélien, titulaire.
<u>MONTOT</u>	DEGRELAND Bruno, titulaire.
<u>MONT ST LÉGER</u>	GARNERY Joël, titulaire.
<u>MONTUREUX PRANTIGNY</u>	JACQUEMARD Catherine, titulaire.
<u>PERCEY LE GRAND</u>	AVENEL Michel, titulaire.
<u>PIERRECOURT</u>	NEE Jean-Luc, titulaire, BERTHELIER Noëlle, suppléante.
<u>RAY SUR SAÔNE</u>	
<u>RECOLOGNE LES RAY</u>	GAXATTE Marie-Claire, titulaire.
<u>RENAUCOURT</u>	NICOT Alain, titulaire.
<u>ROCHE ET RAUCOURT</u>	RUBIO David, titulaire, WILHELM Sylvain, suppléant.
<u>SAVOYEUX</u>	ATTALIN Michel, titulaire, BOURDENET Jean-Marie, suppléant.
<u>SEVEUX-MOTÉY</u>	NOLY Jean, ROBERT Yoann, titulaires.
<u>THEULEY</u>	RIONDEL Françoise, titulaire, PAROTY Christelle, suppléante.

TINCEY	RIONDEL Denis, titulaire.
VAITE	BAUGEY Joël, titulaire, MARCEL Olivier, suppléant.
VANNE	MONGIN Joël, titulaire, LAVILLE Frédéric, suppléant.
VAUCONCOURT	DOUSSOT Dimitri, titulaire.
VELLEXON-QUEUTREY-VAUDEY	MALLEGOL Michelle ayant le pouvoir de DEMARCHE Dylan, titulaire.
VEREUX	BUTHIAU James, titulaire.
VILLERS VAUDEY	BESANCON Frédéric, titulaire.
VOLON	FAVRET Jérôme, titulaire, GRANTE Joëlle, suppléante.

Monsieur Frédéric BESANÇON a été nommé secrétaire.

Délibération n°DCC2022/83 – Attribution de subventions aux bibliothèques

Vu les délibérations du 11 décembre 2012 et 14 avril 2015 définissant une politique de soutien à l'acquisition de livres par les bibliothèques du territoire ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de soutenir les bibliothèques du territoire en subventionnant à hauteur de 45 % l'acquisition de livres sur la base d'un montant subventionnable maximal de 4000 € TTC ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport consultée numériquement le 15 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de la bibliothèque	Gestionnaire	Coût total des achats de livres	Subventions
Bibliothèque pour tous Dampierre sur Salon	Association	3 315,77 €	1 492,09 €
Association bibliothèque de Champlitte	Association	1 109,56 €	499,00 €
Bibliothèque Lavoncourt	Association	1 068,18 €	481,00 €
Bibliothèque Municipale de Fouvent	Commune	346,11 €	155,00 €
Bibliothèque de Fédry	Commune	145,00 €	65,25 €
TOTAL		5 984,62 €	2 692,34 €

Délibération n°DCC2022/84 – Attribution de subvention dans le cadre du dispositif « Apprentissage au déplacement en milieu aquatique »

Vu la délibération n°DCC2019/80 du 20 octobre 2019 définissant le règlement d'intervention pour le dispositif apprentissage au déplacement aquatique ;

Vu la demande de subvention déposée par la commune de Vellexon ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport consultée numériquement le 15 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (54 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTION) d'attribuer les subventions suivantes :

Maitre d'ouvrage	Ecole	Nombre d'enfants	Budget prévisionnel	Subvention Prévisionnelle
Commune de Vellexon	Vellexon	41	1 518 €	303,60 €

Délibération n°DCC2022/85 - Attribution de subventions « Rénovation de façade »

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à la rénovation de façade ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée numériquement le 15 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Colette et Serge SCHMITT	Membrey	500 €
Pierre DAMIDEAUX	Vauconcourt-Nervezain	500 €

Délibération n°DCC2022/86 : Attribution de subventions « Toiture »

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides aux travaux de toiture ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée numériquement le 15 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Hélène BRULEZ	Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur	500 €
Philippe LOUVEL	Montureux-et-Prantigny	500 €
Nathalie FABRE	Mercey-sur-Saône	500 €

Délibération n°DCC2022/87 : Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'installation de ménages ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat consultée numériquement le 15 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Louise BEURAUD et Lény MARTINS, Seveux,
 - o Montant des travaux : 112 044,86 €
 - o Montant subventionnable : 100 000 €
 - o Prime : 5 %
 - o Montant de la prime à verser : 5 000 €

Délibération n°DCC2022/88 : Attribution de la Délégation de Service Public pour la gestion de la micro-crèche de Beaujeu

Vu la délibération du 30 mars 2021 lançant la procédure de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de Beaujeu ;

Vu la délibération du 9 mai 2022 attribuant la délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche de Beaujeu ;

Considérant que :

- la CC4R a lancé un appel à candidature en délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche ;
- 1 candidat a remis une offre ;
- le rapport sur le choix du délégataire a été envoyé aux conseillers communautaires, après avis de la commission de « délégation de service public » réunie le 8 février 2022 ;
- depuis le 9 mai, les travaux ont pris du retard nécessitant le report de l'ouverture de la structure au 1^{er} janvier 2023 ;
- il y a lieu de modifier la convention de délégation de service public en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Rappporter la délibération du 9 mai 2022 concernant la micro-crèche de Beaujeu,
- Retenir l'Association Cap Futur comme délégataire,
- Autoriser le Président à signer la convention correspondante pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, ainsi que tous documents afférents.

Délibération n°DCC2022/89 : Extension de la zone d'activité des Theillières – 2^e tranche

Vu la délibération du 29 mai 2018 lançant le projet d'aménagement de la 2^e tranche de la ZAE des Theillières,

Considérant que :

- Espace de Vie Ingénierie (EVI) en charge de la maîtrise d'œuvre du projet a réalisé plusieurs esquisses à la demande des élus afin de réduire au maximum les coûts d'aménagement de cette extension de la zone de Champlitte ;
- La Commune de Champlitte participe au coût d'aménagement de la ZAE notamment au frais de création de la liaison entre la ZAE des Theillières et la RD170, route d'Orain afin de diminuer la circulation des poids lourds en centre-bourg ;
- Le coût du projet d'extension est estimé :

	Montant
Travaux	660 072,50 €
Electrification	30 850,00 €
Honoraires	33 478,97 €
Imprévus	75 598,53 €
TOTAL	800 000,00 €

- Le plan de financement prévisionnel est :

		Montant
Conseil Départemental	8,8 %	70 500,00 €
DETR	40,0 %	320 000,00 €
SIED 70	2,8 %	22 500,00 €
Commune de Champlitte	15,0%	120 000,00 €
Autofinancement	33,4 %	267 000,00 €
TOTAL	100,0 %	800 000,00 €

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 20 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver la réalisation du projet d'aménagement de la 2^e tranche de la ZAE des Theillières,
- Approuver le plan de financement présenté,
- Rappeler que le Président a délégation pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention, notamment pour déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental, au SIED et à l'Etat au titre de la DETR,
- Rappeler que le Président a délégation pour la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement de marché d'un inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Rappeler que le Président a délégation pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives aux biens communautaires et notamment les permis d'aménager,
- Donner délégation au Président pour signer tout document afférent à ce projet.

Délibération n°DCC2022/90 : Définition de l'intérêt communautaire de la politique « voirie »,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que :

- la Communauté de Communes est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;
- l'intérêt communautaire de la compétence de « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » doit être modifié ;
- l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;
- sont déclarées d'intérêt communautaire les voies et places des communes souhaitant bénéficier de la maîtrise d'œuvre et du marché de travaux de la Communauté de communes pour toutes leurs voies communales ;

Sur proposition de la commission Energie, Environnement, Numérique et Travaux consultée numériquement le 21 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- déclarer d'intérêt communautaire les voies et places des communes suivantes :

Commune	Longueur voie (m)	Surface place (m²)
Argillières	6 500	0
Autet	8 437	957
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur	21 631	1463
Brotte-les-Ray	7 064	1 642
Champlitte	70 506	1 236,50
Courtesoult-et-Gatey	5 786	0
Dampierre-sur-Salon	21 564	18 010
Denèvre	5 673	385
Fédry	6 166	1 707
Fouvent-Saint-Andoche	14 709	1673,60
Francourt	5 560	0
Mercey-sur-Saône	10 449	495
Montot	12 339	340
Ray-sur-Saône	9 220	8 830

Recologne	762	500
Roche-et-Raucourt	12 994	0
Savoieux	3 534	320
Seveux-Motey	13 831	4 721
Vanne	6 820	675
Vauconcourt-Nervezain	13 285	1 210
Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey	19 835	700
Vereux	7 410	0
Volon	4 474	290
Total	288 549	45 155

- autoriser le Président à signer à signer les procès-verbaux contradictoires correspondants et tous documents afférents.

Délibération n°DCC2022/91 : Approbation du montant des attributions de compensation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°70-2021-07-01-00006 du 1^{er} juillet 2021 portant prise de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité par la communauté de communes des Quatre Rivières au 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération du 30 mars 2021 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération précédente portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence voirie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2021 approuvant le montant des attributions de compensation ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 septembre 2022 ;

Considérant que :

- En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;
- les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et sont une dépense obligatoire de l'EPCI ;
- il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert ;
- Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées ;
- La CLECT a adopté son rapport le 20 septembre 2022 ;
- Les communes ayant une modification de leur transfert de charge ont également délibéré pour proposer cette modification ;

Sur proposition de la commission Energie, Environnement, Numérique et Travaux consultée numériquement le 21 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Arrêter le montant des attributions de compensations à compter de l'année 2022 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Attribution compensation initiale		Composante transfert de charges	Attributions de compensation
	Année de référence	Montant	Voirie	
ACHEY	2001	-468,96 €		-468,96 €
ARGILLIERES	2001	-989,87 €	5 000,00 €	-5 989,87 €
AUTET	2001	63 242,35 €	6 000,00 €	57 242,35 €
BEAUJEU	2002	-2 424,37 €	30 000,00 €	-32 424,37 €
BROTTE LES RAY	2001	-952,21 €	5 000,00 €	-5 952,21 €
CHAMPLITTE	2001	150 023,94 €	50 000,00 €	100 023,94 €
COURTESOULT-GATEY	2001	-1 015,31 €	2 200,00 €	-3 215,31 €
DAMPIERRE SUR SALON	2001	284 093,53 €	35 000,00 €	249 093,53 €
DELAIN	2001	-909,90 €		-909,90 €
DENEVRE	2001	674,38 €	5 000,00 €	-4 325,62 €
FEDRY	2001	-1 546,65 €	4 000,00 €	-5 546,65 €
FERRIERES LES RAY	2001	-656,18 €		-656,18 €
FLEUREY LES LAVONCOURT	2001	1 079,02 €		1 079,02 €
FOUVENT SAINT ANDOCHE	2001	-2 025,38 €	10 000,00 €	-12 025,38 €
FRAMONT	2001	5 212,63 €		5 212,63 €
FRANCOURT	2001	3 354,44 €	6 000,00 €	-2 645,56 €
GRANDECOURT	2001	1 484,67 €		1 484,67 €
LARRET	2001	-235,40 €		-235,40 €
LAVONCOURT	2001	4 128,71 €		4 128,71 €
MEMBREY	2001	-2 168,58 €		-2 168,58 €
MERCEY SUR SAONE	2002	-235,49 €	10 000,00 €	-10 235,49 €
MONT SAINT LEGER	2001	-640,57 €		-640,57 €
MONTOT	2001	1 317,59 €	6 000,00 €	-4 682,41 €
MONTUREUX ET PRANTIGNY	2002	-1 932,10 €		-1 932,10 €
PERCEY LE GRAND	2001	-1 662,79 €		-1 662,79 €
PIERRECOURT	2001	-1 480,41 €		-1 480,41 €
RAY SUR SAONE	2001	22 200,70 €	7 000,00 €	15 200,70 €
RECOLOGNE	2006	-411,77 €	2 000,00 €	-2 411,77 €
RENAUCOURT	2001	550,53 €		550,53 €
ROCHE ET RAUCOURT	2001	-63,70 €	12 000,00 €	-12 063,70 €
SAVOYEUX	2001	29 195,02 €	5 000,00 €	24 195,02 €
SEVEUX-MOTEY	2002	43 711,27 €	12 000,00 €	31 711,27 €
THEULEY	2001	2 090,87 €		2 090,87 €
TINCEY ET PONTREBEAU	2001	-1 046,58 €		-1 046,58 €
VAITE	2001	-427,65 €		-427,65 €
VANNE	2001	-974,83 €	5 000,00 €	-5 974,83 €
VAUCONCOURT	2001	2 384,37 €	15 000,00 €	-12 615,63 €
VELLEXON	2002	3 946,37 €	15 000,00 €	-11 053,63 €
VEREUX	2001	1 167,77 €	5 000,00 €	-3 832,23 €
VILLERS VAUDEY	2001	-309,82 €		-309,82 €
VOLON	2001	-926,43 €	3 000,00 €	-3 926,43 €
TOTAUX		596 353,22	256 200,00 €	341 153,22 €

- Préciser que le versement se fera par douzième pour les montants supérieur à 10 000 € et que le versement ou le prélèvement s'effectuera au mois d'octobre de chaque année pour les autres,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°DCC2022/92 : Fonds de concours de communes pour des travaux de voirie

Considérant que :

- les bilans des travaux de voirie, réalisés par la CC4R dans les différentes communes membres, ont été effectués ;
- les Communes peuvent apporter un fonds de concours à hauteur maximale de 50 % du reste à charge après remboursement du FCTVA et paiement des subventions ;
- les conseils municipaux des communes concernées ont été sollicités pour voter ces fonds de concours ;

Sur proposition de la commission Energie, Environnement, Numérique et Travaux consultée numériquement le 21 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- de voter les appels à fonds de concours suivants :

Année de travaux	Fonds de concours	Commune
2021	25 090.43 €	Dampierre-sur-Salon
2022	14 909.57 €	Dampierre-sur-Salon

- De donner délégation au Président pour modifier, si nécessaire, cette délibération, en fonction de la délibération que prendra chaque conseil municipal, car cette dernière doit être concordante avec celle de la CC4R.

Délibération n°DCC2022/93 : Décision modificative n°1 du budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée numériquement le 20 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

Fonctionnement		Investissement	
<i>Dépenses</i>		<i>Dépenses</i>	
739223 - FPIC	+ 6 500.00 €		
Total	6 500.00 €	Total	0,00 €
<i>Recettes</i>		<i>Recettes</i>	
Total	00,00 €	Total	0,00 €

Délibération n°DCC2022/94 : Mise en place d'une carte d'achat public

Considérant que :

- le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques ;
- La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement ;
- Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible ;
- Seules 2 banques (la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel) proposent cet outil ;
- L'offre de la Caisse d'Epargne est la mieux disante ;
- La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté propose la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans. La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 25 octobre 2022 et ce jusqu'au 24 octobre 2025 ;
- La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la communauté de communes des Quatre Rivières les cartes d'achat des porteurs désignés ;
- La communauté de communes des Quatre Rivières procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte ;
- La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la communauté de communes des Quatre Rivières une carte achat ;
- Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la communauté de communes des Quatre Rivières est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle ;
- La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la communauté de communes des Quatre Rivières dans un délai de 3 à 5 jours.
- Le conseil communautaire sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.
- L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.
- La communauté de communes des Quatre Rivières créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes des Quatre Rivières procède au paiement de la Caisse d'Epargne.
- La communauté de communes des Quatre Rivières paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.
- La tarification mensuelle est fixée à 20,00 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétaire.

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée numériquement le 20 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Doter la communauté de communes des Quatre Rivières d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs ;
- Retenir l'offre de la Caisse d'Épargne dont les conditions ont été présentées,
- Donner délégation au Président pour désigner le porteur de la carte,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Délibération n°DCC2022/95 : Prix de vente pour les plaques « Via Francigena – Accueil »

Considérant que :

- Les hébergeurs, les restaurateurs et les autres services pour les pèlerins peuvent adhérer au réseau « visit vie francigene » géré par l'association européenne de la via francigena ;
- L'association Champlitte, Patrimoine et Via Francigena a transmis un stock de 51 plaques « Via Francigena – Accueil » à la CC4R au moment où la CC4R a contractualisé avec l'Association européenne de la Via Francigena ;
- Ces plaques étaient vendues au membre du réseau « visit vie francigene » qui souhaitait apposé sur leur bâtiment leur appartenance au réseau ;
- Le prix de vente de ces plaques était fixé à 20 € l'unité ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances consultée numériquement le 20 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Fixer le prix de vente des plaques « Via Francigena – Accueil » à 20 € l'unité ;
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

**Fait à Dampierre/Salon,
Le 28 septembre 2022
Pour extrait conforme**

Le Président,

Dimitri DOUSSOT

